
États financiers de Éco Entreprises Québec

31 décembre 2019
(en milliers de dollars)

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État des résultats	3
État de l'évolution des actifs nets	4
État de la situation financière.....	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires.....	7-14

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Éco Entreprises Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Éco Entreprises Québec (l'« Organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers de l'Organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 15 mars 2019.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la

continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 27 mars 2020

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A120628

Éco Entreprises Québec

État des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

	Notes	2019	2018
		\$	\$
Produits			
Contributions des entreprises – Tarifs	10	152 110	146 902
Autres revenus	11	3 330	1 891
		155 440	148 793
Charges			
Régime de compensation			
Compensation aux municipalités	7	146 231	131 612
Indemnisation à RECYC-QUÉBEC	7	2 751	2 599
Contributions (recouvrables) non recouvrables		(1 365)	1 974
Charges d'exploitation		754	579
		148 371	136 764
Frais d'administration		6 058	4 939
Optimisation de la collecte sélective		2 497	3 188
Amortissement des immobilisations et des avantages incitatifs relatifs à un bail		287	203
		157 213	145 094
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges		(1 773)	3 699

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Éco Entreprises Québec
État de l'évolution des actifs nets
 Exercice terminé le 31 décembre 2019
 (en milliers de dollars)

Notes	Fonds provisaires	Fonds permanents	Fonds affectés à l'interne	Investis en immobilisations	Non affectés	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	8 907	8 419	19 220	330	806	37 682
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	3 954	(1 834)	(2 187)	(203)*	3 969	3 699
Acquisition d'immobilisations	—	—	—	696	(696)	—
Affectation d'origine interne	—	1 800	1 180	—	(2 980)	—
Solde au 31 décembre 2018	12 861	8 385	18 213	823	1 099	41 381
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	(1 773)	(4 133)	(1 938)	(336)*	6 407	(1 773)
Affectation aux Fonds permanents (Tarifs 2015 et 2016)	(3 863)	3 863	—	—	—	—
Acquisition d'immobilisations	—	—	—	198	(198)	—
Affectation d'origine interne	—	1 200	5 450	—	(6 650)	—
Solde au 31 décembre 2019	7 225	9 315	21 725	685	658	39 608

* Représenté par l'amortissement des immobilisations.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Éco Entreprises Québec
État de la situation financière

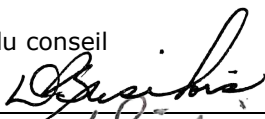
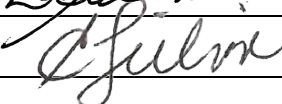
au 31 décembre 2019

(en milliers de dollars)

	Notes	2019	2018
		\$	\$
Actif			
À court terme			
Encaisse		1 942	80 669
Placements	3	68 945	51 218
Débiteurs	4	4 392	24 776
Dépôts en garantie		1 323	—
Frais payés d'avance		71	74
		76 673	156 737
Immobilisations	5	685	823
		77 358	157 560
Passif			
À court terme			
Montant dû à RECYC-QUÉBEC	7	31 997	109 121
Créditeurs et charges à payer	8	5 431	6 212
Apports reportés – programmes	9	226	692
		37 654	116 025
Avantages incitatifs relatifs à un bail		96	154
		37 750	116 179
Engagements et éventualités	13 et 14		
Actifs nets			
Fonds provisoires	12	7 225	12 861
Fonds permanents	12	9 315	8 385
Investis en immobilisations		685	823
Fonds affectés à l'interne		21 725	18 213
Non affectés		658	1 099
		39 608	41 381
		77 358	157 560

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil


 _____, administrateur

 _____, administrateur

Éco Entreprises Québec
État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2019
(en milliers de dollars)

	2019	2018
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	(1 773)	3 699
Ajustements pour :		
Apports reportés constatés à titre de produits	(466)	98
Amortissement des immobilisations	336	203
Amortissement des avantages incitatifs relatifs à un bail	(58)	—
	(1 961)	4 000
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement		
Débiteurs	20 384	5 156
Dépôts en garantie	(1 323)	—
Frais payés d'avance	3	6
Montant dû à RECYC-QUÉBEC	(77 124)	(27 401)
Créditeurs et charges à payer	(781)	(491)
	(60 802)	(18 730)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(198)	(696)
Acquisition de placements	(169 327)	(81 114)
Encaissement de placements	151 600	172 290
	(17 925)	90 480
Activités de financement		
Augmentation des apports reportés – programmes	—	594
Avantages incitatifs relatifs à un bail	—	123
	—	717
(Diminution) augmentation nette de l'encaisse	(78 727)	72 467
Encaisse au début	80 669	8 202
Encaisse à la fin	1 942	80 669

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Statuts et nature des activités

Éco Entreprises Québec (l'« Organisme ») a été constitué le 30 avril 2003 en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et a pour principale activité, à des fins de protection de l'environnement et sans intention de gain pécunier, de regrouper les entreprises assujetties à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) (les « entreprises ») et d'agir comme organisme agréé au sens de ladite Loi. L'Organisme exerce ses activités au Québec et est aussi exempt des impôts sur les revenus.

La mission de l'Organisme consiste à développer un projet de tarif des contributions (le « Tarif » ainsi que ses règles d'application), le soumettre aux entreprises, l'adopter et le faire approuver par le gouvernement du Québec. Enfin, compte tenu du Tarif approuvé, l'Organisme se doit de recueillir les sommes dues auprès des entreprises (les « contributions »), et les remettre à RECYC-QUÉBEC en fiducie.

L'Organisme encourage également l'innovation et le partage des meilleures pratiques dans le but d'optimiser la chaîne de valeur des matières recyclables. Pour ce faire, l'Organisme collabore tant avec les entreprises, pour réduire les quantités à la source et privilégier l'utilisation de matières recyclables, qu'avec les municipalités et les autres intervenants, pour accroître le recyclage et la valeur économique des matières récupérées.

2. Méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Adoption des modifications du chapitre 4433

L'Organisme a adopté les modifications du chapitre 4433 du *Manuel de CPA Canada* intitulé « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif » pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Conformément aux dispositions transitoires, l'Organisme applique ces modifications prospectivement. Les modifications portent sur les exigences de ventilation du coût d'une immobilisation constituée d'importantes composantes distinctes et sur la prise en compte des dépréciations partielles. L'adoption de ces modifications n'a eu aucune incidence sur les informations à fournir ou sur les montants comptabilisés dans les états financiers de l'Organisme au cours de la période considérée.

Constatation des produits

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés dans l'exercice au cours duquel sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée.

Les contributions des entreprises sont établies selon un Tarif annuel approuvé par le gouvernement du Québec. Les contributions à facturer aux entreprises sont basées sur les coûts nets estimés à verser aux municipalités.

2. Méthodes comptables (suite)

Constatation des produits (suite)

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, le Tarif 2019 est entré en vigueur et les entreprises assujetties qui mettent sur le marché québécois des « contenants et emballages » et des « imprimés » ont préparé leur déclaration en fonction des quantités de matières générées pour l'année 2018. Au 31 décembre 2019, la direction a également estimé des contributions pour le Tarif 2019 conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ainsi que le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* pour les entreprises assujetties n'ayant pas produit leur déclaration. De par leur nature, ces estimations font l'objet d'une incertitude relative à la mesure, et toute variation de ces estimations au cours d'exercices futurs pourraient exiger des changements importants aux états financiers.

Pour les contributions des entreprises – Tarifs 2018 et antérieurs, l'Organisme constate les contributions des entreprises au moment où l'entreprise assujettie remplit son obligation de déclaration en fonction des quantités de matières pour la période concernée et le Tarif applicable. Toute modification liée aux Tarifs antérieurs est constatée dans l'exercice au cours duquel la modification a lieu.

L'Organisme applique des intérêts, des frais administratifs et des pénalités aux entreprises assujetties qui n'ont pas rempli leurs obligations de déclaration et de paiement dans les délais prévus par le Tarif. Les intérêts appliqués suivent le taux d'intérêt prescrit du gouvernement, et les taux d'intérêts appliqués pour les frais administratifs et de pénalités sont établis dans les règles du Tarif en vigueur.

Les revenus d'intérêts sur les placements sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Compensation aux municipalités

La compensation aux municipalités est constatée lorsqu'il existe une obligation envers les municipalités selon le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*. Le montant de la compensation est déterminé annuellement par RECYC-QUÉBEC et est déterminé sur la base des coûts des services que les municipalités fournissent dans une année relativement aux matières ou catégories de matières soumises à compensation, soit les coûts de collecte, de transport, de tri et de conditionnement, y compris des frais destinés à les indemniser pour la gestion de ces services. Pour le Tarif 2019, les coûts nets déclarés de 2018 sont ceux qui seront versés à RECYC-QUÉBEC.

Fonds provisoires

Ces fonds regroupent le fonds provisoire – imprimés et le fonds provisoire – contenants et emballages. Ils sont liés à la clause d'ajustement sur le Tarif et comprennent les montants reçus au-delà ou en deçà du montant estimé du Tarif des années non expirées. Ces montants sont accumulés dans ces fonds jusqu'à l'expiration du délai prévu au Tarif. Ils sont ensuite redistribués aux contributeurs ou transférés aux fonds permanents selon la catégorie de matières en fonction du règlement.

Fonds permanents

Ces fonds, qui correspondent aux ressources permanentes de l'Organisme, comprennent les montants accumulés en surplus dans les catégories des matières imprimés et contenants et emballages après l'expiration du délai prévu au Tarif.

2. Méthodes comptables (suite)

Fonds affectés à l'interne

L'Organisme a des fonds affectés à l'interne destinés aux fins suivantes :

- Couvrir les activités de fonctionnement;
- Pallier une sous-estimation potentielle des coûts nets estimés utilisés pour l'établissement des prochains Tarifs et à stabiliser les taux de la grille de tarification;
- Contrer les retards dans la publication et l'encaissement des Tarifs;
- Couvrir les coûts liés au développement du Tarif et aux projets d'optimisation de la collecte sélective;
- Financer d'autres frais.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur au moment où l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement.

L'Organisme comptabilise une perte de valeur, le cas échéant, lorsqu'elle observe un changement défavorable important au cours de la période dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise dans l'état des résultats de l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode suivante :

Système informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	3 ans
Système de déclarations informatisées et autres logiciels	Linéaire	3 ans
Améliorations locatives	Linéaire	Durée résiduelle du bail

Réduction de valeur d'immobilisations

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette doit être ramenée à la juste valeur ou au coût de remplacement de l'immobilisation. Les réductions de valeur d'immobilisations doivent être comptabilisées à titre de charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur ne doit pas faire l'objet de reprises.

Éco Entreprises Québec

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars pour les tableaux seulement)

2. Méthodes comptables (suite)

Avantages incitatifs relatifs à un bail

Les avantages incitatifs relatifs à un bail sont reportés et amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant de la direction qu'elle établisse des estimations figure la provision pour contributions non recouvrables. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

3. Placements

Les dépôts à terme rachetables portent intérêt à des taux variant entre 1,17 % et 1,70 % (1,17 % et 2,20 % en 2018) et échoient entre août 2021 et août 2023 (août 2019 et décembre 2019 en 2018). Certains de ces dépôts à terme rachetables annuellement ont des taux de rendement progressifs et viennent à échéance en 2021 (entre 2019 et 2023 en 2018).

4. Débiteurs

	2019	2018
	\$	\$
Contributions des entreprises – Tarif 2019	5 691	–
Contributions des entreprises – Tarif 2018	4 581	25 610
Contributions des entreprises – Tarifs antérieurs	792	7 602
Provision pour contributions non recouvrables	(7 280)	(9 274)
Autres	608	838
	4 392	24 776

5. Immobilisations

	2019			2018
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Système informatique	997	869	128	170
Mobilier de bureau	416	338	78	102
Système de déclarations informatisées et autres logiciels	1 546	1 439	107	81
Améliorations locatives	619	247	372	470
	3 578	2 893	685	823

Éco Entreprises Québec

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars pour les tableaux seulement)

6. Emprunt bancaire

L'Organisme dispose d'une marge de crédit d'un montant autorisé de 850 000 \$ portant intérêt au taux préférentiel (3,95 % au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018) majoré de 1,50 %, renouvelable annuellement. Cette marge de crédit est garantie par un dépôt à terme d'un montant de 850 000 \$. La marge de crédit n'était pas utilisée au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

7. Montant dû à RECYC-QUÉBEC

Selon les termes de l'agrément délivré par RECYC-QUÉBEC initialement en juin 2005, renouvelé en février 2012 et en décembre 2016 (pour les années 2017 à 2020) et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), et pour chaque période concernée, l'Organisme doit déposer en fiducie pour versements ultérieurs à RECYC-QUÉBEC, le montant de la compensation due aux municipalités. Cette somme réservée est incluse dans les placements (31 997 135 \$ au 31 décembre 2019; 28 903 519 \$ au 31 décembre 2018) et dans l'encaisse (valeur nulle au 31 décembre 2019; 80 216 947 \$ au 31 décembre 2018).

Le montant à verser à RECYC-QUÉBEC comprend la compensation à verser aux municipalités et une indemnité pour le Tarif 2019 (pour le Tarif 2018 en 2018). Le solde à payer au 31 décembre 2019 est de 31 997 135 \$ (109 120 466 \$ au 31 décembre 2018).

8. Crédoeurs et charges à payer

	2019	2018
	\$	\$
Fournisseurs et charges à payer	4 781	5 645
Salaires, bonis, charges sociales et vacances	570	347
Programme Récupération hors foyer	22	162
Avantages incitatifs relatifs à un bail – tranche à court terme	58	58
	5 431	6 212

9. Apports reportés – programmes

	2019	2018
	\$	\$
Solde au début	692	—
Montants reçus au cours de l'exercice	—	1 400
Variation des apports à recevoir	—	(806)
Montants constatés à titre de produits au cours de l'exercice	(466)	98
Solde à la fin	226	692

Éco Entreprises Québec

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 décembre 2019

(en milliers de dollars pour les tableaux seulement)

10. Contributions des entreprises – Tarifs

Les contributions des entreprises par année de Tarif sont les suivantes :

	2019	2018
	\$	\$
Tarif 2019	149 377	—
Tarif 2018	2 336	144 015
Tarifs antérieurs	397	2 887
	152 110	146 902

11. Autres revenus

	2019	2018
	\$	\$
Revenus d'intérêts sur placements	1 538	935
Revenus d'intérêts, de pénalités et frais administratifs sur les contributions des entreprises	1 306	1 048
Apports – programmes (note 9)	466	(98)
Autres	20	6
	3 330	1 891

12. Fonds et affectations d'origine interne

Le tableau ci-dessous présente les fonds provisoires et permanents dans les catégories des matières imprimés et contenants et emballages.

	Fonds provisoires		Fonds permanents	
	Imprimés	Contenants et emballages	Imprimés	Contenants et emballages
	\$	\$	\$	\$
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	62	8 845	4 873	3 546
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	(492)	4 446	11	(1 845)
Affectations d'origine interne	—	—	—	1 800
Solde au 31 décembre 2018	(430)	13 291	4 884	3 501
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice	(1 970)	197	(1 741)	(2 392)
Affectation aux Fonds permanents (Tarifs 2015 et 2016)	(1 369)	(2 494)	1 369	2 494
Affectations d'origine interne	—	—	—	1 200
Solde par catégorie au 31 décembre 2019	(3 769)	10 994	4 512	4 803
Total au 31 décembre 2019		7 225		9 315

Au cours de l'exercice, l'Organisme a grevé d'affectation d'origine interne un montant de 5 450 000 \$ (1 180 000 \$ en 2018) aux fonds affectés à l'interne et 1 200 000 \$ (1 800 000 \$ en 2018) aux fonds permanents.

13. Engagements

Les engagements pris par l'Organisme en vertu de contrats de location-exploitation et les autres engagements contractuels sont présentés ci-dessous.

a) Contrats de location-exploitation

Les engagements pris par l'Organisme en vertu de baux pour des espaces à bureaux et de l'équipement totalisent 495 000 \$ et viennent à échéance jusqu'en novembre 2023. Les versements à effectuer au cours des quatre prochains exercices pour ces engagements contractuels sont les suivants :

	\$
2020	182
2021	188
2022	123
2023	2

Ces contrats de location-exploitation comprennent notamment, un bail d'une durée de cinq ans pour des espaces à bureaux, échéant en août 2022, qui prévoient des frais supplémentaires de location d'immeuble basés sur un pourcentage d'augmentation du coût des taxes foncières et certains frais d'exploitation, en plus de comporter une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans.

b) Autre contrat

L'Organisme s'est engagé dans le cadre d'une entente contractuelle à verser un montant de 1 million de dollars en 2020.

14. Éventualités

- a) Au cours des derniers exercices, une poursuite d'environ 10,1 millions de dollars, plus les frais d'intérêts, frais d'expertise et autres dépenses a été intentée par une entreprise qui conteste son assujettissement à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Si cet argument est non retenu par le tribunal, elle conteste également l'applicabilité des décrets gouvernementaux en raison de leur invalidité. Actuellement, il est impossible d'évaluer la probabilité de la recevabilité de cette requête et le montant que l'Organisme pourrait, le cas échéant, devoir verser. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.
- b) Au cours de l'exercice 2012, une poursuite d'environ 9,1 millions de dollars, plus les frais d'expertise et autres dépenses a été intentée par un groupe de trois entreprises qui conteste certaines dispositions de la LQE, du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* et la validité du décret visant le Tarif pour les contributions 2010 à 2012. Actuellement, il est impossible d'évaluer la probabilité de la recevabilité de cette requête et le montant que l'Organisme pourrait, le cas échéant, devoir verser. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

15. Instruments financiers

Gestion des risques

L'Organisme est exposé à des risques de taux d'intérêts, des risques de crédit et des risques de liquidité liés à ses actifs et passifs financiers. En général, la direction de l'Organisme a la responsabilité d'établir et de faire approuver les politiques de l'Organisme en matière de gestion des risques. La direction réalise sur une base continue des évaluations du risque afin de s'assurer que tous les risques importants inhérents à l'Organisme et son exploitation ont été examinés et évalués de manière à tenir compte des conditions du marché et des activités d'exploitation de l'Organisme. Il n'y a eu aucune modification importante dans les politiques de l'Organisme en matière de gestion des risques au cours de l'exercice.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'Organisme gère ses placements en fonction de ses besoins en trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. L'Organisme est exposé à un risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie et ses placements.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. L'Organisme est exposé au risque de crédit lié à ses débiteurs s'il y a un manquement de la part des entreprises à leurs obligations. L'Organisme surveille et évalue régulièrement son risque de crédit. L'Organisme a constitué une provision pour contributions non recouvrables afin d'absorber les pertes sur créances. La concentration de crédit liée aux débiteurs est plutôt limitée en raison de la diversité et du grand nombre d'entreprises. L'Organisme est aussi exposé au risque de crédit lié à son encaisse et ses placements par le biais de dépôts, lesquels sont toutefois faits uniquement auprès d'institutions financières de bonne réputation.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières à leur échéance. L'Organisme surveille le solde de son encaisse et ses flux de trésorerie qui découlent de son fonctionnement pour être en mesure de respecter ses engagements. Au 31 décembre 2019, le risque de liquidité découle des créiteurs et charges à payer et du montant dû à RECYC-QUÉBEC.

16. Événement postérieur à la date de clôture

Après la clôture de l'exercice, le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé que la COVID-19 (maladie à coronavirus 2019) pouvait être qualifiée de « pandémie ». Cette annonce a déclenché la mise en place d'une série de mesures de santé publique et de mesures d'urgence pour lutter contre la propagation du virus. La durée et les incidences de la COVID-19 restent inconnues et il est impossible d'estimer de façon fiable les incidences que la durée et la gravité de la pandémie pourraient avoir sur les résultats financiers et la situation de l'Organisme aux périodes futures.

17. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.